

Arrêté du 18 août 2023
fixant la liste des formations laïcité, religion et citoyenneté

NOR : IOMD2318331A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-32 et suivants ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article D. 352-1 ;

Vu le décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008 modifié relatif aux aumôniers militaires, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 modifié relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste des formations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 18 août 2022 fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2023.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la directrice des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
V. Ploquin-Duchefdelaville

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
A.-S. Barthez

ANNEXE

LISTE DES FORMATIONS LAÏCITÉ, RELIGION et CITOYENNETÉ

Les diplômes de formation laïcité, religion et citoyenneté suivants sont inscrits pour une durée de cinq ans sur la liste des formations mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 2017 :

I. - A compter du 7 août 2019 :

« Laïcité, Religions et République », Université de Dijon, Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon Cedex ;
« Laïcité et République », Université de Besançon, Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard, Site Belfort Techn'hom, 19 avenue du Maréchal Juin, BP 527, 90016 Belfort Cedex ;
« Action publique et gestion de la laïcité en société », Conservatoire National des Arts et Métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris ;
« DU Aumôniers. Formation civile et civique, théologie et pratique », Université de Strasbourg, 4 rue Blaise-Pascal, 67081 Strasbourg Cedex.

II. - A compter du 27 juillet 2020 :

« Laïcité et principes de la République », CY Cergy Paris Université, 33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex ;
« Laïcité et médiation », Université de Nîmes, rue du Docteur Georges Salan, CS 13019, 30021 Nîmes cedex 1.

III. - A compter du 10 août 2021 :

« République, laïcité, religions », Université d'Amiens, 54 boulevard Saint-André, 60000 Beauvais ;
« Société, droit et religion », Université de Strasbourg, 7 rue de l'Ecarlate, 67100 Strasbourg.

IV. - A compter du 18 août 2022 :

« Pluralité religieuse, droit, laïcité et société », Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence ;
« Aumôniers hospitaliers », Institut catholique de l'Ouest, 3 place André Leroy, 49008 Angers cedex 01 ;
« Droit, société et religions », Université de Bordeaux, 351 cours de la Libération, 33405 Talence cedex ;
« République et religions », Université de La Réunion, 15 avenue René Cassin, 97715 Sainte-Clotilde ;
« Religions et société démocratique », Université Lille-II, 1 place Déliot, 59024 Lille cedex ;
« Droit, laïcité et aumôneries religieuses », Institut catholique de Lille, 60 boulevard Vauban, 59016 Lille cedex ;
« Religion, liberté religieuse et laïcité », Université Lyon-III, Manufacture des Tabacs, 69008 Lyon et Institut catholique de Lyon, 23 place Carnot, 69002 Lyon ;
« Valeurs de la République et Religions », Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, BP 53, 97660 Dombéni ;
« Religions, laïcité et inclusion sociale », Université de Lorraine, Ile du Saulcy, BP 30309, 57006 Metz cedex ;
« Religions et société démocratique », Université de Montpellier, 39 rue de l'Université, 34060 Montpellier cedex 2 ;
« Droit, société et pluralisme religieux », Université de Nantes, Chemin de la Censive du tertre, BP 81307, 44313 Nantes cedex 3 ;

« Droit, laïcité, religions et société », Université de Nice, 89 avenue Georges V, 06046 Nice cedex 1 ;
« Connaissance de la laïcité », Université Paris-I, 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris ;
« Interculturalité, laïcité, religions », Institut catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75270 Paris cedex 06 ;
« Droit, laïcité et cultures monothéistes » Université de Reims, Campus des Comtes de Champagne, Place du Préau, BP 60076, 10901 Troyes Cedex 1 ;
« Religions, droit et vie sociale », Université de Rennes, 9 rue Jean Macé, 35042 Rennes cedex ;
« Laïcité et liberté religieuse », Université de Saint-Etienne, 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne cedex 2
« Droit et Religions », Université Toulouse-I, 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9 ;
« Normes et Religions », diplôme interuniversitaire à distance, Université Toulouse-I, 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9 ;
« Laïcité et Spiritualité », Institut catholique de Toulouse, 31 rue de la Fonderie, BP 7012, 31068 Toulouse cedex 7.

V. - A compter du 18 août 2023 :

« Emouna, l'amphi des religions », Institut d'études politiques de Paris, 27 rue Saint-Guillaume, 75337 Paris cedex 07 ;
« Droit, Religion, Société », Université d'Orléans, rue de Blois, BP 26739, 45067 Orléans cedex 2 ;
« Laïcité et République : formation civile et civique », Université de Chambéry, Domaine universitaire Jacob-Bellecombette, 20 route de la Cascade, BP 1104, 73011 Chambéry cedex.